

Tunis, le 22 mars 2022

## NOTE AUX BANQUES

N°2022-10

**Objet** : Mise en circulation de nouvelles pièces de monnaie tunisiennes de «cinq dinars» et de «un demi-dinar».

### **Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie et notamment ses articles 13, 14, 15 et 63 alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie en date du 27 décembre 2019 décidant l'émission de pièces de monnaie tunisiennes de « cinq dinars » et de « un demi-dinar » ;

### **DECIDE :**

**Article premier:** La Banque Centrale de Tunisie mettra en circulation, à compter du 23 mars 2022, deux nouvelles pièces de monnaie de « cinq dinars » et de « un demi-dinar » ayant cours légal et pouvoir libératoire.

**Article 2 :** La pièce de « cinq dinars » présente les mêmes caractéristiques (diamètre, bord, dessin et textes) que celles de la pièce de même dénomination actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne l'alliage, le poids qui est de 9,2 grammes et le millésime qui est « **2021-1443** ».

La pièce de « un demi-dinar » présente les mêmes caractéristiques (diamètre, bord, dessin et textes) que celles de la pièce de même dénomination actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne l'alliage, le poids qui est de 7,5 grammes et le millésime qui est « **2021-1443** ».

Ces nouvelles pièces de « cinq dinars » et de « un demi-dinar » circuleront concurremment avec les pièces actuellement en circulation.

**LE GOUVERNEUR,**

**Marouane El Abassi**